



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

*L'an **deux mille vingt-six**, le **15 septembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 9 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

Présents : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. COLAS, M. de BODMAN et M. LETERRIER

Excusée : Mme VILBOU

Pouvoir : Mme VILBOU donne pouvoir à M. LETERRIER

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 23 sur 23

Le quorum étant atteint – 22 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELANGHE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

12. Rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2025 et bilan de l'action communautaire menée au cours de la même année sur la Commune de Plouër-sur-Rance

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres de Dinan Agglomération sont invitées à communiquer chaque année le rapport d'activités et de développement durable annuel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2025.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport.

Ce rapport a été présenté lors de la séance du conseil municipal.

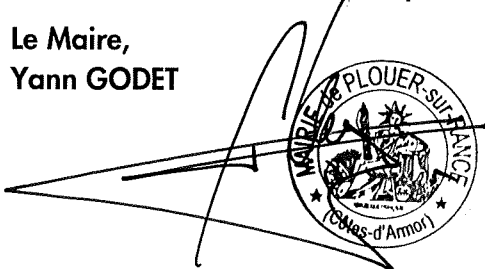
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE du Rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2025 et bilan de l'action communautaire menée au cours de la même année sur la Commune de Plouër-sur-Rance**

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération, sur leur site internet, à l'accueil de la Mairie de Plouër-sur-Rance ainsi que sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme, le 15 septembre 2026

**Le Maire,
Yann GODET**



**La secrétaire de séance,
Aurélie DELANGHE**